

ADM-100-2026

-----  
TRAVAUX PUBLICS  
-----

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
Place de l'Eglise / Rue Abélard

-----  
Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,  
Vu la demande présentée par l'entreprise BFCL CITEOS – TSA 70011 – Chez Sogelink –  
69134 DARDILLY CEDEX, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'installation  
de bornes IRVE, Place de l'Eglise/Rue Abelard à 71380 SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et  
par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement, à l'approche et au droit du  
chantier.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 11 mai 2026 à 08 heures au mercredi 29 juillet 2026 à 18 heures, le  
stationnement sera interdit :

- Place de l'Eglise, sur toutes les places situées du côté des bornes de recharges électriques,
- Rue Abélard, sur les cinq places les plus proches des bornes de recharges, à hauteur du n°9.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BFCL CITEOS,  
chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.  
L'entreprise BFCL CITEOS prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la  
progression des piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

**Article 3** : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise BFCL CITEOS devra veiller à  
remettre le domaine public dans son état.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la  
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal  
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 04 mai 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... **05 MAI 2026**  
Le Maire  
Michel RONFARD



